

## Financer le droit opposable à l'emploi

vendredi 30 mai 2008 [Texte du M'PEP](#) Mouvement politique d'éducation populaire (M'PEP <http://www.m-pep.org>)

Une partie des 127 milliards d'euros nécessaire au financement du droit opposable à l'emploi pour 3,3 millions de personnes va provenir de la restauration de la contribution des institutions financières supprimée par la droite

### restauration de la contribution des institutions financières pour 0,6 milliard

Les établissements de crédit, les entreprises d'assurances, de capitalisation et de réassurances de toute nature, ainsi que les sociétés immobilières pour le financement du commerce et de l'industrie, devaient acquitter une « contribution » annuelle sur certaines dépenses et charges comptabilisées au cours de l'année précédente. Elle était assise sur les dépenses et charges comptabilisées au cours de l'année précédente au titre des frais de personnel, des travaux, fournitures et services extérieurs, des frais de transport et de déplacement, des frais divers de gestion et des amortissements des immeubles, matériels et véhicules utilisés pour les besoins de l'exploitation. Le taux de la contribution est fixé à 1 %. Comme la contribution des institutions financières était perçue sur une assiette composée à 55 % de charges de personnel, qu'elle « pesait exclusivement » sur le secteur financier et n'avait pas « d'équivalent au sein de l'Union européenne », il a été proposé par la droite de supprimer sur trois ans cette contribution afin de « réduire le coût du travail » et d'« améliorer la compétitivité internationale du secteur financier ». Instaurée en 1982 par la gauche, à titre exceptionnel, cette contribution était devenue permanente en 1984. En 2001, elle avait rapporté 376 millions d'euros.

Cette contribution est remise en place, mais elle est désormais assise sur le revenu disponible brut des sociétés financières ; son taux est de 3 %. Le secteur des « sociétés financières » comprend l'ensemble des sociétés dont la fonction principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière, à exercer des activités d'auxiliaires financiers (gestion de portefeuille, change, etc.) et à pratiquer l'assurance.

L'intermédiation financière consiste à canaliser des fonds provenant d'agents économiques disposant de moyens excédentaires, pour les mettre à la disposition d'autres agents économiques qui, eux, sont à la recherche de fonds. L'intermédiaire financier n'est pas un simple agent agissant pour le compte de ces unités ; il supporte lui-même un risque en acquérant des actifs financiers et en contractant des engagements pour son propre compte.

#### Le secteur des sociétés financières comprend :

- le sous-secteur des institutions financières qui comprend les institutions financières monétaires : banques, caisses d'épargne, caisse des dépôts et consignations, sociétés financières, organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) ; les autres intermédiaires financiers (hors assurances et fonds de pension) dont l'activité principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière en souscrivant des engagements sous des formes autres que du numéraire (autres organismes de placements collectifs, holdings financières, etc.)
- le sous-secteur des auxiliaires financiers (sociétés de gestion de portefeuille, bureaux de change) ; les sociétés d'assurance et les fonds de pension

Les spécificités de l'activité des sociétés financières font que l'essentiel de leurs ressources provient moins de la production de biens et de services que du revenu des crédits (intérêts, 178,8 Mds) ; des participations (dividendes, 43,6 Mds) et des primes d'assurance (29,3 Mds) en 2004. Les ressources des sociétés financières se répartissaient essentiellement entre le versement d'intérêts (146 Mds) ; de dividendes (31,8 Mds) ; d'indemnités et prestations d'assurance (50,8 Mds) ; de l'impôt sur les sociétés (10 Mds) ; dégageant un revenu brut de 22,2 Mds (15 %) disponible pour l'investissement. C'est sur ce revenu brut qu'est désormais assise la « contribution des sociétés financières », soit, au taux de 3 %, un montant de 660 millions d'euros.

## restauration de l'impôt de bourse pour 11 milliards d'euros

La « place » (les institutions financières parisiennes) a obtenu l'élimination de l'impôt de Bourse fin 2007 (impôt sur les opérations de Bourse – IOB). Depuis des décennies, les lobbies financiers, et notamment l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI), réclamaient la fin de l'impôt de Bourse. Les arguments, parfois les plus délirants, ont été développés sans aucune retenue et dans le silence des partis de gauche et des syndicats de travailleurs :

- handicap pour la compétitivité de la place de Paris (selon un lobbyiste, il aurait même failli tuer la place de Paris en 1980 !)
- encouragement à la délocalisation de l'intermédiation parisienne
- invocation de la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) qui « impose » le principe de la « meilleure exécution », qui risquait d'accélérer les délocalisations d'intermédiaires financiers français
- cet impôt aurait disparu des pays européens
- il aurait coûté en 2006 plus d'un milliard d'euros en pertes de recettes fiscales et sociales
- etc.

Les grands médias ont été mobilisés. Ainsi le journal Les Echos du 5 novembre 2007 titre de manière incroyable : « Enjeu : la création d'emplois » ! Dans la réalité, malgré tout ce qui a été dit de cet impôt, les transactions n'ont fait qu'augmenter ces dernières années. Et c'est précisément au moment où l'impôt est supprimé, en 2008, que le nombre de transactions est en recul en janvier et février... Pourtant les milieux financiers estimaient que le volume moyen des transactions allait augmenter de 7 % sur les valeurs françaises, et de 16 % sur les titres européens et internationaux ! Un des arguments les plus spécieux pour justifier l'abandon de cet impôt, a été son caractère réputé inefficace car il n'aurait rapporté que 240 millions d'euros en 2006. Ce chiffre est tout à fait exact, mais il faut savoir pourquoi, car en 2003, l'impôt de Bourse avait rapporté à l'Etat 2 milliards d'euros. La raison est simple : depuis des années les gouvernements successifs ont rongé cet impôt afin d'en réduire la portée.

Il a d'abord été supprimé sur les obligations, puis plafonné par opération, puis supprimé sur les valeurs dont la capitalisation était inférieure à 150 millions d'euros. Les pouvoirs publics ont ainsi, et depuis des années, réduit l'assiette de l'IOB, l'attaquant à la fois par le haut et par le bas. Le dernier état de la situation, en 2007, faisait porter le droit de timbre sur les transactions boursières sur l'Eurolist d'Euronext Paris pour les titres dont la capitalisation boursière était supérieure à 150 millions d'euros. Il avait un taux de 0,3 % jusqu'à 153 000 euros et 0,15 % au-delà, un abattement de 23 euros (au-delà, impôt minimal de 1 euro). A la fin de son existence, vidé de sa substance, le montant de l'impôt était plafonné à 610 euros ! Dans la pratique, cela revenait à exonérer totalement les achats et ventes de titres inférieurs à 7 666 euros. Le dispositif épargnait également un certain nombre d'opérations plus ou moins complexes, dont les obligations, et surtout les intermédiaires établis hors de France.

Cette situation n'est pas propre à la France. Sous l'effet des politiques néolibérales, l'impôt de Bourse a été supprimé au début des années 90 en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suède. Mais un impôt de Bourse subsiste en Belgique, en Grèce, en Irlande, au Portugal, au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni par exemple, le « stamp duty » a rapporté 3,5 milliards de livres en 2006 (près de 4,7 milliards d'euros). Il est calculé sur un taux fixe de 0,5 % de la valeur de la transaction. Rappelons que Londres est la première place financière d'Europe, et que le « stamp duty » ne semble pas l'avoir affectée !

Exemple pour une transaction de 250 000 euros avec l'IOB 2007 :  $(153\ 000 \times 0,003) + (97\ 000 \times 0,0015) - 23 = 459 + 145,30 - 23 = 581,50$  euros...

Le M'PEP propose de restaurer l'impôt de Bourse. Tous les abattements sont supprimés, le taux est fixé à 1 % du montant des transactions, quelque soit la taille de celles-ci. Le volume total des transactions à la Bourse de Paris a été de 1 108 milliards d'euros en 2005 (actions et obligations), 80 % de ces transactions ont été effectuées par des investisseurs non-résidents, particulièrement des fonds de pension américains. Le nouvel impôt de Bourse rapporte 11 milliards d'euros.